

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal**  
**du 05 septembre 2016**

L'an deux mille seize et le cinq septembre, à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CASTAN, Maire.

**Présents :** Mmes AGOSTINHO, ALAZET, BENITEZ, BERTHOMIEU, LAURENT, LESCURE, NAUDY, MAILLOT, SEGAUD, TORTES, VATASSO.

MM. BELKOWSKI, BLAQUIERE, BROUSSAN, CASTAN, CAYLA, GAUDENZI, LAVIT, PEPOZ, PLANCHER, RAYNAUD.

**Excusés :** Mmes COSSIA, GIGUET, MM. LEFROU, SANS, VIDAL.

**Absents :** M. NIVALLE.

**Procurations :** Mme COSSIA à Mme TORTES, Mme GIGUET à M. PEPOZ, M. LEFROU à Mme BERTHOMIEU, M. SANS à M. CASTAN, M. VIDAL à M. BELKOWSKI.

**Secrétaire de séance :** Mme Nathalie LAURENT.

-----  
**- 1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**

Mme Nathalie LAURENT a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 juin 2016.**

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité et sans observations le procès-verbal de la réunion du 13 juin 2016.

**- 3) Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le Conseil Municipal prend note que depuis la réunion du 13 juin 2016 Le Maire a pris la décision suivante :

- 21 juin 2016 : Après mise en concurrence, attribution d'un marché de travaux de réfection de voiries de la rue des puits (tronçon amont), à l'entreprise TPSM pour un montant de 76 715,00 € HT. Autres offres : FRANCES SARL 84 000 € HT, BESSIERE 89 352,50 € HT.

- 21 juin 2016 : Après mise en concurrence, attribution d'un marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue des puits (tronçon amont), au groupement d'entreprises TPSM/ATEC pour un montant de 73 918,00 € HT. Autres offres : BESSIERE 85 630,00 € HT, FRANCES SARL 89 235,00 € HT.

- 03 août 2016 : Décision de défendre les intérêts de la commune dans l'instance intentée devant le tribunal administratif de Montpellier par Monsieur et Madame Claude et Melinda MORALES et GUERRERO (dossier n° 1602268-4, dommage corporel sur aire de jeux) et de confier à Maître Philippe AUDOUIN, avocat, 18 Rue Auguste Comte 34 000 Montpellier, la charge d'assister et de représenter la commune dans cette instance. (Avocat mandaté par SMACL Assurances qui garantit la commune).

**4) Communauté de communes La Domitienne.**

**4.1) Convention cadre pour le financement de formations et d'actions dans le cadre des temps périscolaires et scolaires.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la réforme des rythmes scolaires s'inscrit dans une nouvelle organisation de la semaine scolaire de chaque école.

Elle conduit à définir des modalités d'articulation entre les temps d'enseignement et les temps périscolaires, ainsi que les moyens financiers alloués pour son application, sur la base d'une concertation étroite, le cas échéant, entre les communes et les EPCI compétents en matière périscolaire.

La communauté de communes exerce une compétence partagée dans le domaine de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse et, de ce fait, elle est en mesure de financer des formations en faveur des agents municipaux pour encadrer des activités périscolaires et des actions de prévention à destination des élèves afin de favoriser une continuité éducative cohérente et de qualité.

Dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse, les impacts de cette réforme ont été abordés avec la CAF de l'Hérault, certaines communes se sont engagées dans des Projets Educatifs Territoriaux (PEDT) qui permettent de favoriser une continuité éducative de qualité par le biais

d'activités diversifiées et adaptées, et la place de la communauté de communes La Domitienne a été confirmée dans ce « projet éducatif territorial global ».

Un projet de convention cadre précise les conditions et les modalités de mise à disposition de certaines ressources financées par La Domitienne au profit des communes membres.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs, les conditions et les modalités d'interventions extérieures dans le cadre d'activités périscolaires et les engagements respectifs entre les parties.

L'objet central de la convention repose sur les objectifs suivants :

- Former les agents municipaux et communautaires en charge de l'encadrement des activités périscolaires,
- Sensibiliser les élèves des écoles élémentaires à l'éducation à la citoyenneté et aux comportements responsables,
- Apporter un soutien pédagogique aux 8 communes du territoire à travers l'achat de matériel mutualisé mis à disposition des communes à titre gratuit,
- Participer sur invitation des communes au comité de pilotage des PEDT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention cadre à conclure avec La Domitienne et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix pour, approuve la convention cadre ayant pour objet le financement de formations et d'actions dans le cadre des temps périscolaires et scolaires et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### **4.2) Convention pour l'organisation du festival Invitations.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le territoire de la communauté de communes La Domitienne est clairement identifié comme un ensemble de sites de grande qualité patrimoniale, historique et paysagère.

C'est dans le cadre de sa compétence en matière culturelle et patrimoniale que la communauté de communes souhaite organiser des manifestations culturelles afin de valoriser le patrimoine des communes partenaires et le rendre accessible au public.

Cette volonté se décline à Montady en 2016 sous la forme d'une conférence en musique au domaine de Soustre et d'un concert de musique classique au domaine de la Canague Vieille.

Afin de définir les modalités d'organisation de ces manifestations et les responsabilités des parties, la communauté de communes propose un projet de convention.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver les projets de convention pour ces deux représentations et à l'autoriser à les signer.

D'autre part, ce type d'événements étant appelé à se renouveler annuellement sous couvert du festival Invitations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser, pendant la durée de son mandat, à signer les diverses conventions à venir dans le cadre de manifestations culturelles organisées en partenariat avec la communauté de communes La Domitienne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix pour, approuve les conventions ayant pour objet de définir les modalités d'organisation de ces manifestations et les responsabilités des parties dans le cadre du festival annuel Invitations, autorise Monsieur le Maire à les signer et, pendant la durée de son mandat, à signer les diverses conventions à venir dans le cadre de manifestations culturelles organisées en partenariat avec la communauté de communes La Domitienne.

#### **4.3) Rapport d'activité 2015.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal à qui il est demandé d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et vu le rapport d'activité 2015 de la communauté de communes La Domitienne, prend acte de la communication de ce rapport.

## **5) Ressources humaines : Tableau des effectifs du personnel.**

### **5.1) Créations d'emplois :**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 04 avril 2016 relative à l'effectif du personnel.

Pour permettre des avancements de grades de certains agents, il propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe, un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, deux emplois d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe et deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

Il précise que ces postes seront pourvus au 1<sup>er</sup> octobre 2016, et, après consultation du Comité Technique, le tableau des effectifs sera mis à jour par suppression des emplois occupés par les agents qui auront bénéficié d'un avancement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition de Monsieur Le Maire, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2016.

### **5.2) Médecine préventive :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités territoriales doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par un Centre de Gestion.

La commune de Montady est adhérente au service Prévention-Pôle Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault.

La convention d'adhésion correspondante est résiliée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour être remplacée par une nouvelle convention relative à la mise à disposition du pôle Médecine Préventive du CDG 34 auprès des collectivités et des établissements publics locaux du département.

Ce nouveau document prend en considération l'ensemble des mesures adoptées par le conseil d'administration du CDG 34 dont l'objectif est l'optimisation du fonctionnement du pôle Médecine Préventive et l'amélioration du service rendu aux collectivités adhérentes.

Ces mesures portent notamment sur une nouvelle sectorisation des lieux de visites médicales permettant à chaque commune et aux agents de bénéficier d'un lieu de visite proche du lieu de travail, afin de ne pas impacter le fonctionnement quotidien des services.

Concernant le personnel médical, le choix a été fait d'organiser quatre binômes composés chacun d'un médecin de prévention et d'un infirmier en santé au travail qui réalisera les Entretiens Santé Travail Infirmiers auprès des agents. Cette organisation permettra de faire remonter les informations aux médecins de prévention qui aviseront ensuite sur le possible suivi médical à apporter.

D'autre part, le pôle Médecine Préventive va élargir ses compétences et ses domaines d'intervention par le recrutement de psychologues du travail ou bien encore d'ergonomes. Ces postes répondent à des enjeux de prévention de risques professionnels impactant de plus en plus les personnels (risques psychosociaux, troubles musculo-squelettiques...).

L'ensemble sera encadré par un directeur médical qui aura en charge la coordination des activités des médecins et qui se positionnera comme l'interlocuteur privilégié des collectivités.

L'équipe bénéficiera également d'un secrétariat médical.

Enfin, le dernier grand axe d'amélioration du projet de refonte est le changement de mode de facturation.

Le CDG 34 a fait le choix de conserver le mode de facturation à l'acte qui est plus équilibrée et plus juste en fonction du volume d'interventions du service, contrairement à une cotisation basée sur la masse salariale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune au service de médecine préventive du CDG 34 et sur l'approbation de la convention qui régit l'ensemble des modalités d'intervention du pôle Médecine Préventive.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, à l'unanimité par 23 voix pour, se prononce favorablement sur le renouvellement de l'adhésion de la commune au service de médecine préventive du CDG 34, approuve la convention qui régit l'ensemble des modalités d'intervention du pôle Médecine Préventive, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **6) Groupement de commandes pour la fourniture d'énergies : Avenant à la convention avec Hérault Energies.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 mars 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies et la fourniture de services associée et a adopté l'acte constitutif du groupement.

L'article 8.2 de l'acte constitutif prévoit que la participation de chaque membre est calculée sur la base de la consommation annuelle de référence de l'année 2013.

Cette rédaction s'appliquait aux marchés devant être établis en 2015.

Or, il ne serait pas logique que la participation de chaque membre pour les accords-cadres qui vont être initiés en 2016 et années suivantes soit calculée sur la base de la consommation d'énergie de l'année 2013.

Elle sera établie en fonction de la consommation du membre au cours de la dernière année de consommation connue, ou en fonction de la consommation d'énergie simulée (pour un équipement nouveau), avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent.

Il est donc proposé à la commune un avenant ayant pour objet de modifier les termes de l'article 8.2 de l'acte constitutif du groupement de commandes relatif aux frais de fonctionnement.

L'acte constitutif est modifié comme suit :

« La participation de chaque membre est calculée en fonction de la consommation d'énergie du membre au cours de la dernière année de consommation connue, ou en fonction de la consommation d'énergie simulée (pour un équipement nouveau), avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :

- Accord-cadre et premier marché subséquent :

- volume de consommation globale annuelle de référence inférieure à 100 MWh = 50 € TTC
- volume de consommation globale annuelle de référence supérieure à 100 MWh = MWh x 0,50€ TTC

La participation de chaque membre est plafonnée à 5 000 €.

- Marchés subséquents suivants :

- volume de consommation globale annuelle de référence inférieure à 100 MWh = 25 € TTC
- volume de consommation globale annuelle de référence supérieure à 100 MWh = MWh x 0,25€ TTC

La participation de chaque membre est plafonnée à 2 500 €.

Toutefois, le coordonnateur ne devant en aucun cas faire de bénéfice avec les participations des membres du groupement, la participation définitive de chaque membre sera calculée au prorata des dépenses réellement réalisées par le coordonnateur. »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer. Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, vu l'avenant ayant pour objet de modifier les termes de l'article 8.2 de l'acte constitutif du groupement de commandes relatif aux frais de fonctionnement, à l'unanimité par 23 voix pour, approuve cet avenant, autorise Monsieur le Maire à le signer.

## **7) Etudes surveillées école élémentaire 2016/2017.**

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est envisagé de reconduire le service d'accueil des élèves en étude surveillée à l'école élémentaire pour l'année scolaire 2016/2017, avec l'accord du personnel enseignant.

Ce service, indépendant de l'Education Nationale, relève de la compétence exclusive de la commune à qui il appartient de déterminer le nombre d'heures d'étude et le montant de la rémunération versée dans la limite des montants maximums fixés par note ministérielle et revalorisés lors de chaque majoration de traitement des personnels concernés.

Monsieur Le Maire propose de fixer à 28 heures hebdomadaires la durée des études surveillées pour l'année scolaire 2016/2017, prises en charge par la commune, au taux maximum, sur la base du barème notifié par circulaire relative aux taux des heures supplémentaires effectuées par du personnel de l'Education Nationale pour le compte et à la demande des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt pour les élèves de l'école élémentaire de bénéficier d'heures d'étude surveillée après la classe et que certains enseignants sont susceptibles d'assurer ce service, vu le barème de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les personnels de l'éducation Nationale pour le compte et à la demande des collectivités territoriales, à l'unanimité,

Décide de fixer à 28 heures hebdomadaires la durée des études surveillées à l'école élémentaire pour l'année scolaire 2016/2017 et de fixer la rémunération des enseignants concernés conformément au barème annexé à la dernière circulaire préfectorale, au taux horaire maximum des heures supplémentaires effectuées par les personnels de l'Education Nationale pour le compte des collectivités territoriales.

#### **8) Office Municipal Animation Jeunesse : Rémunération des animateurs.**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que parmi les activités proposées par l'Office Municipal d'Animation Jeunesse certaines sont assurées par des animateurs extérieurs au service dont la rémunération a été fixée par une délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2012 avec les montants horaires suivants :

- Animateurs non titulaires d'un brevet d'Etat : 15 € net
- Animateurs titulaires d'un brevet d'Etat : 20 € net

Dans le cadre du temps d'activité périscolaire, il est prévu de proposer aux élèves des leçons de langue anglaise dispensées par un professeur qualifié et il est en conséquence demandé au Conseil Municipal de compléter la délibération du 14 novembre 2012 en ajoutant :

- Professeur qualifié : 23 € net, à compter du 12 septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les montants horaires suivants à compter du 12 septembre 2016 :

- Animateurs non titulaires d'un brevet d'Etat : 15 € net
- Animateurs titulaires d'un brevet d'Etat : 20 € net
- Professeur qualifié : 23 € net

#### **9) Réhabilitation du réseau d'assainissement de l'avenue de Béziers.**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le Département a programmé la réfection complète de l'avenue de Béziers en 2016 et 2017.

Préalablement à ces travaux, un diagnostic des réseaux d'eau et d'assainissement a été réalisé et a révélé la nécessité de procéder à la réhabilitation de certains tronçons du réseau d'assainissement des eaux usées.

Dans ce secteur, le réseau est impacté par des désordres hydrauliques liés à des intrusions d'eaux claires parasites permanentes par temps sec et temps de pluie, des désordres à caractère structurel affectant les écoulements des effluents et par des tronçons de canalisations en tuyau amiante ciment.

Les objectifs des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées sont le remplacement des collecteurs en tuyau amiante ciment et PVC et la reprise de tous les branchements eaux usées existants qui présentent des défauts d'étanchéité.

Dans ce but, un avant-projet estimatif de la dépense a été établi par un bureau d'études, le coût des travaux étant fixé à 250 000 € HT.

Pour permettre à la commune de mener à bien cette opération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau une demande de subvention pour participer au financement des travaux.

Une éventuelle subvention de l'Agence de l'Eau sera versée par l'intermédiaire du Conseil Départemental auquel l'Agence confiera, par convention, la gestion de cette aide financière.

Par ailleurs, s'agissant de travaux sur le réseau d'assainissement dont le montant est supérieur à 150 000 € HT, le versement de l'aide est conditionné à l'engagement de la commune à respecter la charte régionale qualité des réseaux d'assainissement.

Monsieur le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal de donner son accord pour permettre au Département de percevoir l'aide de l'Agence pour le compte de la commune et pour que celle-ci s'engage à respecter la charte régionale qualité des réseaux d'assainissement.

En liaison avec ce projet, des questions sont posées concernant le mauvais fonctionnement du feu tricolore de l'avenue de Béziers.

Il est précisé qu'à l'occasion des travaux, le feu sera remplacé et qu'en solution d'attente, compte tenu du coût élevé de cet équipement, il va être procédé au remplacement de la carte de gestion du contrôleur de la signalisation, à condition que celle-ci soit compatible avec l'équipement vétuste actuel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, vu le projet établi pour la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées de l'avenue de Béziers, dont le coût

est estimé à 250 000 € HT et considérant la nécessité de procéder à l'amélioration du fonctionnement de ce réseau et à une réduction des eaux claires parasites permanentes, à l'unanimité, approuve le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées de l'avenue de Béziers pour un coût prévisionnel de 250 000 € HT, sollicite du Département de l'Hérault et de l'Agence de l'Eau la subvention la plus élevée possible pour permettre la réalisation de ces travaux, précise que le financement de ces travaux sera le suivant :

- Autofinancement de la commune : 100 000 €
- Subvention Département de l'Hérault : 75 000 €
- Subvention Agence de l'Eau RMC : 75 000 €

donne son accord pour permettre au Département de percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau pour le compte de la commune, s'engage à respecter la charte régionale qualité des réseaux d'assainissement.

#### **10) Questions Diverses.**

- M. Pépoz demande quel est l'état d'avancement du PRAE, Parc Régional d'Activité Economique et il s'informe sur l'abri bus qui a été installé Avenue Pierre Lacans.

- M. Le Maire indique que le PRAE est bien repris par la nouvelle grande Région qui est par ailleurs déjà propriétaire des terrains d'assiette de l'opération, une entreprise ayant d'ores et déjà réservé pour s'installer sur le site de ce futur Parc.

- M. Belkowski ajoute que l'abri bus installé Avenue Pierre Lacans est un auvent sans bancs pour limiter autant que possible la gêne et les problèmes qui pourraient naître avec les riverains si des adolescents prenaient l'habitude de s'y réunir.

- M. Cayla fait une remarque sur la désinvolture des forains lors de la fête locale et de la gêne que cela a occasionnée à la circulation des véhicules et il signale que les passages piétons de l'avenue de Béziers sont effacés et que cela représente un danger pour les usagers.

- M. Le Maire explique que les forains ne souhaitent pas stationner leurs camions trop loin par crainte des vols de matériel ou de carburant.

Pour la réfection des passages piétons, il précise que cela relève de la compétence du Département et que sur un axe à grande circulation, l'opération est très complexe à mettre en œuvre.

Ainsi délibéré à Montady les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président de séance,  
Alain CASTAN, Maire

La Secrétaire de séance,  
Nathalie LAURENT

Les membres du Conseil Municipal